

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Pôle Éducation Enfance Jeunesse  
Coordination Petite Enfance  
Tél : 04.66.56.43.92  
Réf : IDP/SG/RMF/2026.02.

**Objet : Convention à titre onéreux relative à l'organisation d'une animation musicale pour le relais petite enfance de Bagard le vendredi 3 avril 2026**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L133-6,

**Vu** la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024\_05\_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

**Considérant** l'intérêt d'organiser une animation musicale pour les jeunes enfants, les familles et les assistants maternels,

**Considérant** que cette prestation ne peut manifestement être assurée que par M. Claude PISANESCHI, musicothérapeute,

**Considérant** que M. Claude PISANESCHI s'engage à présenter, à la responsable du relais petite enfance de Rousson, une attestation d'honorabilité certifiant qu'il n'a pas fait l'objet de condamnation définitive l'empêchant d'exercer ou d'intervenir auprès des mineurs,

**Considérant** que cette prestation se déroulera le vendredi 3 avril 2026 de 9h30 à 11h30, pour un montant HT de 300 € (trois cents euros hors taxes, la TVA n'étant pas applicable selon l'article 293 B du Code général des impôts),

**Considérant** que dans ce contexte la proposition de M. Claude PISANESCHI constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour assurer la prestation d'une animation musicale,

**Considérant** qu'au regard de la réponse favorable de M. Claude PISANESCHI à la réalisation de l'organisation de cette prestation pour le relais petite enfance de Bagard géré par la Communauté Alès Agglomération, il convient de déterminer les conditions particulières d'exécution de ladite prestation par voie de convention,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

M. Claude PISANESCHI, musicothérapeute, domicilié 97 chemin de Banassac – 30500 Saint-Ambroix est retenu au titre de la prestation relative à l'organisation d'une animation musicale auprès des jeunes enfants, de leurs familles et des assistants maternels.

Le coût de la prestation d'organisation d'une animation musicale proposée par l'opérateur économique, M. Claude PISANESCHI, s'élève à la somme HT de 300 € (trois cents euros hors taxes, la TVA n'étant pas applicable selon l'article 293 B du Code général des impôts).

### ARTICLE 2 :

Une convention définissant les modalités de la prestation sera signée avec M. Claude PISANESCHI pour l'organisation de l'animation musicale pour le relais petite enfance de Bagard de la Communauté Alès Agglomération.

Cette prestation se déroulera le vendredi 3 avril 2026, de 9h30 à 11h30, et fera l'objet d'une facturation globale, à l'issue de l'animation musicale, présentée par et au nom de M. Claude PISANESCHI domicilié 97 chemin de Benassac - 30500 Saint-Ambroix.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 11 MARS 2026

Le président

Christophe RIVERO

